

## **Règlement du Jeu Concours d'écriture 2025**

### **Article 1 : Organisateurs**

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines organise depuis 2024 une soirée de la lecture, un événement ayant au programme : rencontre avec des auteurs, création littéraire, concerts et prestation théâtrale, autant de thématique qui vont dans le sens du développement et de l'accès à la culture, à la lecture et à l'écriture de nos étudiants. Cette année, un concours d'écriture sur le thème des Folies est proposé aux étudiants de l'UVSQ. La cérémonie de remise des prix se fera le 12 février, date de la prochaine Soirée de la lecture.

La gestion administrative du concours est assurée par le service culturel de l'UVSQ.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes les annexes (dont avenants) que l'UVSQ pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

### **Article 2 : Nature et objectifs**

Ce concours vise à encourager et valoriser la création étudiante dans le domaine de la littérature. La participation au jeu concours consiste à la création d'une œuvre littéraire.

Tous types de formes littéraires (poème, conte, nouvelle, acte d'une pièce de théâtre, essai, discours, lettre, dialogue) sont acceptés dans le cadre du concours.

Le texte (l'œuvre) doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- Être une œuvre originale, non publiée, individuelle, et comporter un titre ;
- Être écrite en français, soignée (police et taille de texte libre)
- Doit respecter 3 000 mots maximum et comporter l'indication du nombre de mots
- S'inscrire dans le thème annuel de la Soirée de la lecture à savoir : Folies (dans les arts, les actes, l'esprit, les sentiments...)

### **Article 3 : Candidats**

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits au titre de l'année universitaire 2025-2026 à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (contacter [service.culturel@uvsq.fr](mailto:service.culturel@uvsq.fr))

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation au concours requiert un envoi de l'œuvre entre le 20 novembre 2025 à 00:01 et le 20 janvier à 23:59, par mail au service culturel (service.culturel@uvsq.fr), en indiquant :

- Nom et prénom,
- Numéro étudiant
- Adresse mail
- Le texte (œuvre) au format PDF en pièce jointe au mail

Tout participant s'engage à faire parvenir au service culturel une œuvre dont il est lui-même l'auteur, qui n'a pas été primée dans un autre concours, qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, et qui ne fait pas l'objet d'un contrat d'édition à venir.

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurés contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée. Aucun plagiat ne sera toléré.

L'usage ou le recours à l'Intelligence Artificielle (IA) n'est pas autorisé. En cas de suspicion par les jurys, l'œuvre concernée pourra être exclue de la compétition, sans que le jury ait à justifier des modalités de contrôle employées. Les décisions du jury relatives à l'application de la présente clause sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Dans le cas où l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournerait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou déposé hors délai sera refusé. La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

Toute œuvre considérée comme contrevenant aux valeurs de la république sera exclue de la compétition.

La date de clôture des dépôts est fixée au 20 janvier 2026, 23h59.

#### **Article 5 : Processus de sélection**

Un jury, composé d'au moins quatre personnes issues des métiers de l'écriture (par exemple : auteur, libraire, enseignant en lettres, bibliothécaire) ainsi que de représentants de la communauté étudiante, procédera à la sélection des dossiers déposés.

Afin de garantir l'impartialité, les textes seront anonymisés avant leur examen.

Le jury établira ensuite un classement des œuvres sur la base :

- des critères de sélection définis à l'Article 2,
- d'une grille d'évaluation préalablement établie, adaptée au genre littéraire du texte.

La réunion du jury se tiendra le **jeudi 5 février 2026**.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Les résultats du concours seront annoncés lors de la soirée de la lecture le 12 février 2026, ainsi que sur le site et les réseaux sociaux de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'organisateur informera les gagnants par courrier électronique à l'adresse fournie lors de l'inscription au maximum 48 heures après la décision du jury.

## **Article 6 : Récompenses et valorisation**

Prix :

- 1 er prix :
  - 1 carte cadeaux d'une valeur de 100 € pour le Parc Astérix (équivalent à 2 places),
  - 1 Liseuse,
  - 100 € bon d'achat à la Librairie Le Pavé du Canal,
  - Roman graphique de Maïté Labat, Jean-Baptiste Véber, Stéphane Lamardelé et Alexis Vitrebert "Le château de mon père" La Boite à Bulles, 2019
- 2 ème prix :
  - 1 carte cadeaux d'une valeur de 100 € pour le Parc Astérix (équivalent à 2 places),
  - 50 € bon d'achat à la Librairie Le Pavé du Canal,
  - Roman graphique de Maïté Labat, Jean-Baptiste Véber, Stéphane Lamardelé et Alexis Vitrebert "Le château de mon père" La Boite à Bulles, 2019

- 3 ème prix :
  - 1 carte cadeaux d'une valeur de 100 € pour le Parc Astérix (équivalent à 2 places),
  - 30 € bon d'achat à la Librairie Le Pavé du Canal,
  - Roman graphique de Maïté Labat, Jean-Baptiste Véber, Stéphane Lamardelé et Alexis Vitrebert "*Le château de mon père*" La Boite à Bulles, 2019

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les lots ne sont pas échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation ou une contrepartie financière. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

Outre l'attribution des trois prix, le concours donnera lieu à une valorisation des œuvres retenues, par leur publication dans un recueil diffusé gratuitement auprès des étudiants.

## **Article 7 : Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD) et à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 modifiant la loi Informatique et Libertés. Les données personnelles des participants, nécessaires à la gestion de leur participation selon les modalités du présent règlement, sont enregistrées et traitées uniquement dans ce cadre.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité à l'ensemble des données les concernant. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données de l'UVSQ, par courriel à [dpo@uvsq.fr](mailto:dpo@uvsq.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le délégué à la protection des données de l'UVSQ  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
55 avenue de Paris  
75035 Versailles Cedex

Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours, à l'exception des données des gagnants, conservées uniquement pour l'attribution et la remise des lots.

## **Article 8 : Autorisations et responsabilités**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

L'UVSQ se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de modifier, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération, en cas de force majeure ou d'événement imprévu, si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans avoir à justifier cette décision. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Les participants au concours autorisent l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines à utiliser, à titre gratuit, non exclusif et pour une durée de cinq (5) ans, leurs œuvres/compositions pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électroniques ou audiovisuelles, notamment :

- Les sites internet de l'Université et ses réseaux sociaux associés ;
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours ultérieurs ;
- La publication d'un recueil.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne donneront lieu à aucun versement de droit d'auteur. Pour toute utilisation particulière non prévue par le présent règlement, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à en informer les auteurs et à recueillir leur autorisation préalable.

Conformément au droit moral, les participants conservent la possibilité de demander le retrait de l'utilisation de leur œuvre. Ce retrait ne pourra toutefois remettre en cause les exploitations déjà réalisées (par exemple, un recueil imprimé ou une publication déjà diffusée). L'autorisation d'utilisation est valable sur le territoire français et à l'international, notamment pour les diffusions en ligne.

## **Article 9 : Accès au présent règlement**

Le présent règlement pourra être transmis à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante [service.culturel@uvsq.fr](mailto:service.culturel@uvsq.fr) . Il sera également disponible en ligne sur le site [uvsq.fr](http://uvsq.fr), rubrique « L'UVSQ », catégorie « événements à venir », actualité « Concours d'écriture : « Les Folies » » : <https://www.uvsq.fr/concours-decriture-%C2%AB-les-folies-%C2%BB-1>

## **Article 10 : Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative au présent concours devra être formulée par écrit dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de clôture du jeu. Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.